

N° DEL/2025-128



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 8 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 2 décembre 2025

PRESENTS (29)

Délégués titulaires (29) : M. FERRÉ Charles, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants : /

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme RIVET Murielle, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (7) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

Objet : Modification des modalités d'application du RIFSEEP

M. le Président rappelle au conseil communautaire que les modalités d'application du RIFSEEP au sein de la collectivité prévoient une retenue totale de l'IFSE à partir de 31 jours d'arrêt de travail.

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'article 189 de la loi de finance n° 2025-127 du 14 février 2025 stipule qu'en cas d'arrêt de travail, les agents perçoivent 90% (contre 100%) de leur traitement indiciaire pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire.

Cette mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement (sauf le supplément familial).

De plus, par délibération en date du 9 décembre 2024, la communauté de communes a décidé d'adhérer à la convention de participation du CDG 19 pour le volet prévoyance et de retenir l'option 1 de cette convention, couvrant les garanties indemnités journalières et invalidité (90% rémunération nette TI+NBI+RI).

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer la retenue de l'IFSE à partir du 31^{ème} jour, considérant que le jour de carence et les retenues sur salaire de 10% appliquées dès le 1^{er} jour d'arrêt impactent de façon significative la rémunération des agents.

Entendu le rapport de M. le Président

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 17 Juillet 2025 ;

Vu l'article 189 de la loi de finance n° 2025-127 du 14 février 2025

Vu la délibération DEL 2024-119 portant adhésion à la convention de participation pour la prévoyance et retenant l'option 1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de supprimer la retenue de l'IFSE appliquée à compter du 31^{ème} jour d'arrêt de travail, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 9 décembre 2025**

Le Président,


L'Agglo Communauté de Communes
Mentadour Egletons Monédières
Charles FERRE

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26